

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 469.5-2019)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 469.5-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette* » afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage.

AVIS PUBLIC est donné que, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Ainsi, l'arrêté ministériel demande que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le projet de règlement numéro 469.5-2019 lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Projet de règlement numéro 469.5-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette* » afin de modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage:

- 1) L'article 4.6 « Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette est abrogé pour être remplacé par l'article 4.6 « Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage avec augmentation du nombre d'unités animales » et par l'article 4.6.1 « Les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage sans augmentation du nombre d'unités animales ». L'article 4.6 spécifie que les distances séparatrices doivent être respectées, à moins de répondre aux articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA. L'article 4.6.1 spécifie que l'aspect dérogatoire ne doit pas être augmenté.

De façon plus précise, l'ensemble des Municipalités et Villes devront modifier leur réglementation d'urbanisme, notamment le règlement de zonage, afin que celle-ci inclue les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage, avec ou sans augmentation du nombre d'unités animales. Toute autre modification réglementaire pour assurer la concordance devra également être effectuée.

L'assemblée publique de consultation sera remplacée par un appel de commentaires écrits.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement numéro 469.5-2019 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien : <https://mrcjoliette.qc.ca/avis-publics/>

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 1^{er} juillet 2021** de la manière suivante :

- par la poste, au Service de l'aménagement – MRC de Joliette, 632, rue De Lanaudière, Joliette (Québec) J6E 3M7
- par courriel : amenagement@mrcjoliette.qc.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Donné à Joliette, le 14 juin 2021

Nancy Fortier

Directrice générale et secrétaire-trésorière